

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 25, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« géré par le médiateur de l'énergie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le médiateur de l'énergie, qui joue déjà un rôle d'interface entre les consommateurs et les différents acteurs du milieu de l'énergie semble être le mieux à même de prendre en charge cette « hotline ». Il serait dangereux de multiplier les structures d'aide aux consommateurs.